

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 4 Novembre 2020 à 18h00**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaient présents :**

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, MONCHABLON Marcelle, LUCE Philippe, STRACH Serge, GUILLOT Marcelle, DAFFARA Mireille, LEBOEUF Roselyne, HOELTER Denis, MOLINERO François, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane, ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, RAMPONT Catherine, FERON Alex, CLAUSSE Clémentine, HAMIDI Hania, OUAFIK Chaïmaa, JOLY Bruno.

**Etaient absents :**

BRULEBOIS Marion donne pouvoir à Hervé FERON,  
SALMON Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS  
GUNDESLI Mahmut donne pouvoir à Bruno JOLY jusqu'à son arrivée  
KAROTSCHE Mariette

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chaïmaa OUAFIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Avant l'ouverture de la séance,**

- Monsieur le Maire explique la difficulté d'organiser la séance du Conseil Municipal de ce jour étant donné les contraintes sanitaires. C'est pourquoi, les dossiers ainsi que les convocations ont été déposés dans les boîtes aux lettres des conseillers municipaux, doublé d'un envoi par mail.

- Une minute de silence a été faite en hommage à Samuel PATY.

- Monsieur le Maire a précisé qu'un document expliquant le nouveau fonctionnement de ramassage des ordures ménagères était posé sur table.

- Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux que la Ville de Tomblaine s'est vue décerner le label « Ville Active et Sportive », dont la cérémonie officielle aura lieu le Jeudi 19 Novembre prochain à 15 heures en visioconférence. Cette cérémonie sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville de Tomblaine et sur Télé Tomblaine Solidarité.

- Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que la Ville de Tomblaine s'est vue décerner une deuxième « Marianne d'Or » qui ne pourra pas être remise cette année à cause de la pandémie COVID-19.

La séance est ouverte à 18h20.

**Vote du Procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020 :**

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°1-11/2020- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été mis à jour au regard de la loi : envoi par mail de la convocation et du dossier de présentation du conseil municipal, sauf avis contraire et à la demande expresse des conseillers municipaux. Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de faire part de leur choix aux services municipaux dès la semaine prochaine.

Question de Catherine RAMPONT : sera-t-il possible d'apporter son ordinateur personnel aux prochains conseils municipaux ?

Monsieur Hervé FERON répond favorablement à cette demande en précisant qu'une version « papier » pourra également être déposée sur table à la demande des conseillers municipaux qui le souhaitent.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2-11/2020-DECISION MODIFICATIVE BP2020 VILLE

Considérant que depuis l'adoption du BP 2020 de la Ville, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative du BP 2020 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Tomblaine a soutenu une start-up de fabrication de masques avec la création d'une régie municipale pour réaliser la vente de 15 000 masques à l'accueil de la mairie (+ distribution au personnel municipal, aux écoles, etc.).

Dès jeudi soir, Monsieur Hervé FERON a contacté les bénévoles du Club Couture de Tomblaine ainsi que des personnels municipaux pour la création de masques « enfants » en complément des 350 qui restaient d'une précédente commande, afin d'équiper tous les enfants pour la rentrée du lundi 2 novembre. Il précise également que la Ville de Tomblaine a commandé 2 masques par enfants scolarisés dans les écoles Tomblainoises et que ceux-ci seront livrés le vendredi 6 novembre 2020 ; ce qui permettra d'équiper tous les enfants pour une période de 90 jours (3 masques/enfant).

Question de Bruno JOLY : A quoi correspond la somme de 5 000 € supplémentaires en dépenses de télécommunications ?

Monsieur le Maire répond que le fournisseur de télécommunications et d'internet de la Ville de Tomblaine était ORANGE et que nous constatons beaucoup de dépassements de factures inexplicables en particulier des appels téléphoniques de nuit. Aujourd'hui, BOUYGUES TELECOM arrive en fibre sur Tomblaine mais en décembre 2019, K-NET a fait une étude qui a démontré qu'il pourrait nous faire une offre beaucoup moins chère tant en fournisseur de télécommunications qu'en internet haut débit. De ce fait, la Ville de Tomblaine a basculé sur K-NET en conservant ORANGE (le temps que toutes les installations techniques soient réalisées) ; ce qui explique les 5 000 € de dépassement.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°3-09/2020-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que détaillé dans le document ci-dessous.

**Avancement de grade 2020**

Ancienne Situation			Avancement	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	C	01.12.2020	1 Animateur	35	B

**Fermeture de postes**

Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.
1 Agent de maîtrise principal	01.07.2020	35	C
1 Agent de maîtrise principal	14.07.2020	35	C
1 Attaché principal	31.08.2020	35	A

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2020 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°4-11/2020- PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »

Le Conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »
- **ACCORDE** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 5 923,45 € au titre de cette opération

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°5-11/2020-VENTE IMMOBILIERE PAR ADJUDICATION 20, BOULEVARD BARBUSSE

La ville de Tomblaine est propriétaire de la parcelle AB 28 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup>, sur laquelle est située une maison d'habitation 20 boulevard Henri Barbusse.

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORTE** la vente par adjudication de la propriété 20 boulevard Henri Barbusse, parcelle AB 28 de 432m<sup>2</sup>, à la mise à prix de 220 000€, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges, l'acte relatif à l'adjudication et l'acte Notarial correspondants, ainsi que tout autre document relatif à cette vente,
- **DESIGNE** Maître DULAU, Notaire, 1 Place René Herbuvaux à Tomblaine, comme étant en charge de l'adjudication et de tout autre document relatif à celle-ci.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°6-11/2020-FRESQUE MURALE – 16, RUE CAMELINAT

Vu le projet de la ville de Tomblaine d'installer une fresque murale sur le mur pignon de l'immeuble, 16 rue Camélinat et visible en venant du pont de Tomblaine,

Vu l'accord de Monsieur DIAS DOS SANTOS Eric, propriétaire du 16 rue Camélinat, parcelle ZA 129, reçu en date du 12 Octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de « prêt à usage » avec Monsieur DIAS DOS SANTOS Eric, pour le prêt du mur pignon du 16 rue Camélinat, visible en venant du pont de Tomblaine, pour une durée minimum de 20 ans, à la ville de Tomblaine pour la réalisation d'une fresque murale et rénovation préalable du pignon concerné par la commune,
- **MAINTIENT** la subvention prévue règlementairement pour le ravalement des autres façades de l'immeuble 16 rue Camélinat, côté rue Camélinat et côté place François Mitterrand, dans le cadre de la campagne initiative en cours.

**Adopté à l'unanimité**



## Délibération n°7-11/2020-COMMUNICATION : PROJET ECO-CITOYEN A TOMBLAINE

Prochainement un livret sera édité et présenté au Conseil Municipal pour détailler l'ensemble de ce projet éco-citoyen à Tomblaine, action par action : valorisation et développement des énergies propres, économies d'énergie, le vélo dans la ville...

Une nouvelle communication vous est faite aujourd'hui et concerne la plantation d'arbres. Cela a été présenté et acté en commission municipale « développement durable – environnement ».

- 1) Le Parc Georges Brassens a déjà été arboré à plusieurs reprises depuis sa création, mais cela reste insuffisant. La Ville de Tomblaine va y planter 24 arbres par an sur trois ans. Les 24 premiers arbres seront plantés début décembre 2020, pour un coût de 21 000€. Une belle variété d'espèces a été sélectionnée par notre service environnement, on y trouvera par exemple des saules pleureurs, des érables, des cyprès, des pins Sylvestre, des acacias, des tilleuls...
- 2) En 1980, Bernard Moitessier, écrivain et navigateur français écrit à tous les maires de France pour leur suggérer de planter des arbres fruitiers le long des routes dans toutes les communes à la place des habituels arbres ornementaux improductifs. Bernard Moitessier insistait sur la fonction sociale de l'arbre fruitier ainsi planté dans l'espace public et à la disposition de tous.

La Ville de Tomblaine va planter 86 arbres et arbustes, des haies fruitières et écologiques dès décembre 2020. Cette opération sera renouvelée trois années de suite. Pour 2020 les emplacements prévus sont le Parc Juliette Drouet et le Parc des Robinsons, en coutera 2600€. On y trouvera par exemple des mirabelliers, des poiriers, des néfliers du Japon, des pommiers, des noisetiers, des prunelliers, des groseilliers, ces arbres fruitiers sont vecteurs de lien social par la cueillette de fruits au gré d'une promenade, ils attirent aussi les oiseaux grâce aux fruits. Mais on y trouvera aussi des haies dites écologiques qui attirent les insectes auxiliaires et les pollinisateurs grâce aux fleurs ou qui permettent d'abriter la faune en hiver grâce aux plantes persistantes.

Les crédits correspondants à ces dépenses ont été inscrits au budget 2020, article 2121

Sur le plan pédagogique, si les règles sanitaires le permettent, les enfants des écoles pourront être associés symboliquement à la plantation de ces arbres

Enfin, la Métropole du Grand Nancy, dans le cadre de ses actions « diversité », nous a proposé la plantation de haie champêtres. Nous avons acté la plantation de 115 mètres linéaires de haies champêtres en limite du Parc Georges Brassens et de la future zone humide.

*Monsieur le Maire précise que la zone humide est située dans le prolongement du Parc Georges Brassens.*

*Bruno JOLY se dit surpris du coût de 21 000 € pour planter 24 arbres.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un travail en lien avec le Responsable du service Environnement et les élus suite à plusieurs remarques de Ralph LALLEMAND qui pensait qu'il n'y avait pas assez d'arbres sur le Parc Georges Brassens ; les arbres plantés seront beaucoup moins chers.*

**Le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.**

*Monsieur Mahmut GUNDESLI arrive à 19 heures.*

## Délibération n°8-11/2020- ACQUISITION IMMOBILIERE – LOCAUX J.S.E.

Considérant que Mr CLAVEL Marc nous a informés de la cessation d'activité de JSE (Jouet et Spectacles de l'Est) 14 Boulevard Jean Jaurès et de son intention de vendre les locaux dont il est propriétaire (Société Arc de Triomphe). Les locaux sont attenants aux bâtiments qui sont propriété de la ville de Tomblaine (Espace Jean Jaurès, dépôt des services techniques).

France Domaine dans son avis du 23/10/2020 a fixé la valeur vénale de ce bien à 220 000€ en indiquant que, compte tenu des caractéristiques des biens et des données du marché immobilier local, le prix envisagé de 220 000€, hors frais de notaire, n'appelaient aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des locaux et parcelles AD 253, 354, 357, 359 au prix de 220 000€ hors droit taxes et frais de notaires à la charge de la ville de Tomblaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié définitif pour une acquisition début 2021,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Société J.S.E., très connue dans la région, ne vend pas à cause de la crise sanitaire mais parce que sa fille et son gendre ne reprennent pas l'activité. Il n'y aura aucune perte de travail pour les employés puisqu'ils sont repris par une entreprise pour la pyrotechnie et une autre pour toutes les autres activités : vente de jouets, gadgets, etc. Monsieur le Maire ne souhaite pas laisser de friche industrielle en centre-ville et les Services Techniques ont besoin de locaux de stockage plus spacieux que les locaux « DAUPHIN » (situés juste à côté de J.S.E.). Une fois libérés, les locaux « DAUPHIN » seront utilisés pour un accueil à demeure d'artisans, qui travailleront dans des cellules et pourront vendre leurs créations, organiser des visites pédagogiques, etc., peut-être également l'installation d'une petite scène pour répétitions d'artistes et démonstrations des artisans. La Ville de Tomblaine appliquera un tarif de location attractif.

La deuxième partie des locaux J.S.E. sera achetée par la société I.B.H. qui louera 2 locaux commerciaux et mettra en vente 10 appartements de 100m<sup>2</sup> en loft ; le tout sera livré en septembre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°9-11/2020- CLASSES DE NEIGE 2021

Sous réserve des contraintes sanitaires, les classes de neige se dérouleront cette année du vendredi 2 au samedi 17 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ORGANISE** ce séjour et **INSCRIT** au Budget 2021 les recettes globales prévisionnelles (131 élèves x 150 € = 19650 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme d'hébergement « Le village Vacances de l'AEC », ainsi que le contrat avec le transporteur « SCHINDLER »
- **MAINTIENT** la participation des familles à 150 euros par enfant participant pour l'année scolaire 2020/2021
- **FIXE** la rémunération des animateurs et de l'assistante sanitaire par référence à l'indice brut 350 IM 327 pour la période précitée, soit une estimation prévisionnelle individuelle charges comprises de 1 624.07 euros
- **RECONDUIT** le contrat type d'engagement et de rémunération des animateurs d'encadrement des classes de neige
- **FIXE** l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classes de neige sur la base d'une somme forfaitaire de 238.51 euros (somme forfaitaire inchangée depuis 2011).

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les directeurs d'écoles avec Christiane DEFAUX et Philippe LUCE lundi 2 novembre à cause de la crise sanitaire. L'Académie pense que si les classes de neige sont autorisées, il serait souhaitable qu'elles ne soient pas organisées en janvier 2021. Il est probable que le confinement soit maintenu jusqu'aux vacances de Noël voire au-delà. De plus, beaucoup de parents tardaient à inscrire leurs enfants par inquiétude de la pandémie. C'est pourquoi, Hervé FERON a proposé de ne pas organiser les classes de neige en janvier 2021 mais plutôt en avril 2021. C'était les 60 ans des classes de neige et sans prendre d'engagement strict, elles devraient avoir lieu du 2 au 17 avril 2021. La décision de les organiser ou non sera prise en février 2021 et si elles sont impossibles à organiser, la Ville de Tomblaine étudiera la possibilité d'organiser un autre séjour en été.

Mahmut GUNDESLI précise que si l'organisation des classes de neige avait été maintenue en janvier 2021, il s'y serait opposé. Il demande si le report de celles-ci ne va pas engendrer un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun coût supplémentaire.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°10-11/2020- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Considérant que le Maire, président de droit de ladite commission, ne peut être nommé membre titulaire ou suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation, conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

Stéphane BRABANT  
Jean-Claude DUMAS  
Ralph LALLEMAND  
François MOLINERO

Membres suppléants :

Grégoire RUHLAND  
Alexandre HUET  
Christiane DEFAUX  
Denise GUNDELWEIN  
Mahmut GUNDESLI

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°11-11/2020- MODIFICATION REGELEMENT INTERIEUR ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 A 12 ANS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MODIFIE** le règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 2 à 12 ans comme suit :

« Médicaments :

Il convient d'être particulièrement prudent dans le domaine de la santé.

Ainsi, par principe, **il n'est pas possible d'administrer de médicaments à un enfant, même si les parents délivrent une ordonnance médicale**. Un enfant malade ne doit pas être admis en milieu scolaire ou extra-scolaire, sauf dans l'hypothèse de maladies chroniques.

Dans ce cas, il doit être établi un protocole appelé Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui prévoit des prescriptions précises sur les conditions d'administration d'un médicament.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le directeur d'école et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement. »

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°12-11/2020- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEAN JAURES**

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations de l'Espace Jean Jaurès pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dit règlement, notamment les points 5 et 7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MODIFIE** le règlement intérieur de l'Espace Jean Jaurès.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°13-11/2020- CONVENTION PARTENARIAT CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LES FRANCAS**

L'animation, l'organisation et la responsabilité de l'ensemble du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sont réalisées par l'association « Les Francas »

Considérant que la commune a souhaité renouveler ce partenariat pour la rentrée de septembre 2020,

Considérant qu'il conviendra d'attendre le budget prévisionnel des Francas pour l'année civile 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la période du 21 septembre au 18 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**



### **Délibération n°14-11/2020- DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE**

Considérant que les règles de comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc.),

Considérant la réalité de la situation particulière de l'agent concerné, qui occupe le logement et fait office de concierge et qui traverse depuis deux ans une période familiale et financière particulièrement difficile mais qui est par ailleurs, un employé municipal particulièrement investi et compétent dans son travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent,
- **AUTORISE** cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 1 594,02 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°15-11/2020- OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable pour l'ouverture des dimanches 3 janvier, 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 15 août, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°16-11/2020- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – MISSION LOCALE ET MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY**

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger et participer aux conseils d'administration de la Mission Locale du Grand Nancy et de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** Denise GUNDELWEIN comme représentante.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°17-11/2020- COMMUNICATION : GRAND NANCY RAPPORT D'ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2019**

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité et de développement durable.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil Municipal par Alexandre HUET.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

### **Délibération n°18-11/2020-COMMUNICATION : GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Président de la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil Municipal par Jean-Claude DUMAS.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Délibération n°19-11/2020-COMMUNICATION : GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Le Président du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil Municipal par Grégoire RUHLAND.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura peut-être pas de séance du Conseil Municipal en décembre 2020 au vu des mesures sanitaires mais que le prochain Conseil Municipal aura de nouveau lieu à 19 heures.*

*Mahmut GUNDESLI interroge sur la possibilité d'organiser une séance en visioconférence pour le prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise avoir préféré en présentiel car beaucoup de conseillers municipaux n'ont pas d'ordinateur ou ne savent pas comment les utiliser pour une visio-conférence. Il propose d'étudier la possibilité de réaliser le prochain moitié en présentiel/moitié en visio-conférence.*

La séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance  
Chaïmaa QUAFIK,

